



Saint-Jean-d'Angély, le 15 octobre 2024

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SG_DEC33**

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant la Ville de Saint-Jean-d'Angély est porteuse d'un projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois,

Considérant que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une chaufferie bois collective et la création d'un réseau de chaleur est éligible au soutien financier du Fonds Chaleur de l'ADEME,

Considérant que le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 39 000 € HT,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le soutien du Fonds chaleur de l'ADEME pour que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une chaufferie bois collective et la création d'un réseau de chaleur selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Subvention
ADEME Fonds Chaleur	80 %	31 200 €
Commune	20 %	7 800 €
TOTAL		39 000 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20241015-2024_SG_DEC33-DE
AR Préfecture le 16 octobre 2024
et par publication dématérialisée le 16 octobre 2024